

LE CALENDRIER POUR DÉCLARER : LES DATES À RETENIR !

**Votre déclaration de revenus sur Internet :
En 2 temps 3 mouvements
Pensez-y, ça simplifie la vie !**

Pour le département de la Manche, la date limite de déclaration en ligne est fixée au mardi 6 juin 2017.

Vous pouvez également déposer votre déclaration papier jusqu'au mercredi 17 mai 2017.

POURQUOI DÉCLARER EN LIGNE ?

Comme 121 000 déclarants déjà dans le département, n'hésitez plus et déclarez vos revenus en ligne. La déclaration ligne, c'est simple, rapide, ouvert à tous et bientôt généralisée.

- **déclaration pré remplie** et report automatique des informations littérales déclarées en 2015, **pas de justificatifs** à envoyer, accès 24h/24, 7j/7,

- **délivrance d'un avis de situation déclarative (ASDIR)**, qui permet aux usagers de justifier des revenus et des charges auprès des organismes tiers (banques, bailleurs, administrations...),

- **estimation immédiate** de son impôt et **possibilité d'accéder directement au service de paiement en ligne** afin de modifier le montant de ses mensualités ou d'adhérer au prélèvement à l'échéance,

- **courriel de confirmation** apportant la preuve du transfert de la déclaration à l'administration,

- **correction possible à tout moment** de votre déclaration, avant la date limite de déclaration en ligne, le 6 juin 2017.

COMMENT DÉCLARER EN LIGNE ?

► **www.impots.gouv.fr**

L'accès simplifié grâce à l'utilisation de votre numéro fiscal et d'un mot de passe est le mode de connexion unique pour déclarer en ligne. **Depuis 2016, vous devez obligatoirement valider le mot de passe dans le délai de 24 heures afin d'accéder aux services en ligne.**

Si vous ne disposez pas encore d'un mot de passe, munissez vous :

- **de votre déclaration papier** (ou du courrier si vous avez opté pour ne plus en recevoir) pour obtenir sur la 1ère page votre numéro fiscal et votre numéro d'accès en ligne,

- **et de votre avis d'imposition reçu en 2016** pour obtenir votre revenu fiscal de référence.

Saisissez, pour la dernière fois, vos 3 identifiants. L'écran vous guidera pour la création de votre accès par mot de passe.

Vous recevrez ensuite un courriel contenant un lien pour activer votre accès.

► **avec un Smartphone**

Les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie peuvent la valider sur leur smartphone (ou tablette), en téléchargeant l'application *Impots.gouv*.

En 2017, l'application smartphone reprend les fonctionnalités existantes (déclarer, payer, modifier mon profil et mes contrats de paiement). Par ailleurs, elle propose un lien vers le site d'achats des timbres fiscaux.

**Assistance déclaration en ligne
Centre impôts services**

Tél : 0 810 467 687
(coût d'un appel local)

UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT.

*9,8 millions d'usagers en 2016 ont déjà fait le choix de ne plus recevoir l'exemplaire papier de leur déclaration de revenus et 7,7 millions d'usagers ont opté pour la dématérialisation de leur avis d'impôt sur les revenus. **N'hésitez plus et optez pour le 100 % en ligne !***

QUELQUES NOUVEAUTÉS

➔ **La généralisation de la déclaration en ligne :**

Dès cette année, les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) de 2015 est supérieur à 28 000 € et qui disposent d'un accès internet fixe depuis leur habitation principale sont soumis à l'obligation de déclarer en ligne. Le RFR au-delà duquel l'obligation s'applique sera abaissé à 15 000 € en 2018, avec une généralisation de l'obligation de déclarer en ligne à l'ensemble des foyers fiscaux en 2019.

➔ **Quelques évolutions en matière de déclaration en ligne liées à la mise en place du prélèvement à la source en 2018 :**

La saisie du RIB devient obligatoire dans la déclaration en ligne.

La saisie des états civils complets des enfants de 15 à 18 ans doit être effectuée en 2017 pour l'année de transition. Les données seront représentées à l'usager en 2018.